



Compte rendu du Conseil Municipal du 27 Mai 2020

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Vassols dûment convoqué le 22 mai 2020, sous la présidence de Jacques BAUJARD, doyen de l'assemblée.

Présents :

Madame BASTEN JOELLE
Monsieur BEZERT LAURENT
Monsieur BOYER PASCAL
Madame GIMBERT FANETTE
Monsieur JAILLIARD DAMIEN
Madame LANTIN ISABELLE
Monsieur MORIN PATRICK
Monsieur VILLAGE THIERRY

Monsieur BAUJARD JACQUES
Madame SPATI BOUCHAKROUT MARIE
Monsieur CALY PIERRE-MARIE
Madame GUITTET LAURENCE
Madame JUIGNÉ COLETTE
Madame LECHAUDEL ALEXANDRA
Madame RAYMOND SANDRINE

Absents Représentés :

Absents Excusés :

M BAUJARD Jacques doyen d'âge de l'assemblée, ouvre la séance (art. L 2122-8 du CGCT), après avoir dénombré les conseillers municipaux constate que la condition de quorum est remplie. Il rappelle que le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT) et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé des candidats étant élu en cas d'égalité des suffrages (art. L 2122-7 du CGCT).

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme SPATI BOUCHAKROUT Marie la plus jeune des conseillers municipaux, pour assurer ces fonctions.

Pour cette séance, il s'agit de Marie SPATI BOUCHAKROUT

Affaire n° 1 : délibération du conseil municipal à huis clos

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

(adopté à l'unanimité, à la majorité, ou refusé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, (à la majorité du conseil municipal ou à l'unanimité) de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

Affaire n° 2 : Élection du Maire

M Jacques BAUJARD, doyen d'âge de l'assemblée, ouvre la séance (art. L 2122-8 du CGCT).

Après avoir dénombré les conseillers municipaux constate que la condition de quorum est remplie. Il rappelle que le Maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT) et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé des candidats étant élu en cas d'égalité des suffrages (art. L 2122-7 du CGCT).

Pierre CALY et Laurent BEZERT sont désignés assesseurs chargés des opérations de vote :

Assesseur 1 : Pierre CALY

Assesseur 2 : Laurent BEZERT

M Jacques BAUJARD invite ensuite le conseil municipal à procéder au vote selon les modalités prévues : le vote doit être libre, personnel et secret.

Monsieur Jacques BAUJARD appelle à voter pour élire le Maire,

Mme Sandrine RAYMOND se porte candidat.

Il est procédé au 1er tour de l'élection du Maire.

Au terme du dépouillement, on dénombre 15 votants et 15 suffrages exprimés.

Mme Sandrine RAYMOND recueille 15 voix.

Les bulletins blancs sont au nombre de 0

Monsieur Jacques BAUJARD proclame alors Mme Sandrine RAYMOND, élue Maire de la commune de Saint Pierre de Vassols et la déclare immédiatement installée dans ses fonctions.

La présidence de la séance est ensuite confiée au maire nouvellement élue. Sandrine RAYMOND exprime ses remerciements

Sandrine RAYMOND élue maire présente l'affaire n°3

Affaire n° 3 : Fixation du nombre des adjoints

Madame le Maire rappelle la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire (art. L 2122-1 du CGCT), le conseil municipal en déterminant le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2 du CGCT). Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints au maire, le conseil municipal doit préalablement en déterminer le nombre dans la limite maximale précitée.

Si l'application de ce pourcentage de 30 % ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints au maire possible pour la commune considérée est celui correspondant au chiffre entier inférieur soit pour la commune de Saint Pierre de Vassols.

Le nombre maximum d'adjoints est donc fixé à 4.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 4 le nombre d'Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le nombre d'Adjoints au Maire à 4, à l'Unanimité.

Voix pour 15

Voix contre 0

Abstentions 0

Affaire n° 4 : Élection des adjoints

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Il est procédé au 1er tour de l'élection des Adjoints.

Election du 1^{er} adjoint

Le dépouillement des bulletins fait apparaître le résultat suivant :

Votants 15

Bulletins blancs/nuls 0

Suffrages exprimés 0

Madame le Maire proclame alors :

Mme Marie SPATI BOUCHAKROUT élue 1er Adjoint de la commune de Saint Pierre de Vassols

Il est procédé au 1er tour de l'élection du 2^{ème} adjoint.

Le dépouillement des bulletins fait apparaître le résultat suivant :

Votants 15

Bulletins blancs/nuls 0

Suffrages exprimés 15

Madame le Maire proclame alors :

M Pierre CALY élu 2^{ème} Adjoint de la commune de Saint Pierre de Vassols

Il est procédé au 1er tour de l'élection du 3^{ème} adjoint.

Le dépouillement des bulletins fait apparaître le résultat suivant :

Votants 15

Bulletins blancs/nuls 0

Suffrages exprimés 15

Madame le Maire proclame alors :

M Pascal BOYER élu 3^{ème} Adjoint de la commune de Saint Pierre de Vassols

Il est procédé au 1er tour de l'élection du 4^{ème} adjoint.

Le dépouillement des bulletins fait apparaître le résultat suivant :

Votants 15

Bulletins blancs/nuls 0

Suffrages exprimés 15

Madame le Maire proclame alors :

Mme Joëlle BASTEN élue 4^{ème} Adjoint de la commune de Saint Pierre de Vassols

Madame le Maire les déclare immédiatement installés dans leur fonction. Aucune observation ou réclamation n'étant déposée, il procède à la clôture du Procès-Verbal en invitant le doyen d'âge, le secrétaire et les deux assesseurs à signer celui-ci.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 19h00

Le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché dans la huitaine, l'article R. 2121-11 de ce code prévoyant, en outre : " L'affichage du compte rendu de la séance, prévu à l'article L. 2121-25, a lieu, par extraits, à la porte de la mairie ".